



**Id. du registre de transparence de l'UE No : 8900132344-29**

## **AVIS DU CC EOS**

# **Gestion du risque lié aux quotas limitants "choke" dans les EOS après les exemptions**

**09 décembre du 2021**

### **1) Contexte**

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) et le Groupe des États Membres des Eaux Occidentales Septentrionales (GEM EOS) ont identifié la question des stocks à quotas limitants "choke" comme constituant un obstacle permanent à l'Obligation de Débarquement (OD). Un travail important a été réalisé pour identifier les principaux stocks à quotas limitants "choke" et les mesures d'atténuation potentielles en dehors du champ d'application de l'article 15 de la Politique Commune de la Pêche (PCP) afin de réduire les risques liés aux quotas limitants "choke" pour la pêche dans les EOS. Les points de vue du CC EOS ont été présentés dans les avis du 17 avril 2018, du 29 octobre 2019 et du 27 novembre 2020<sup>1</sup>.

En mai 2021, le GEM EOS a soumis à la Commission européenne son Recommandation Commune (RC) pour 2022. Cette recommandation contient des exemptions de minimis et de survie élevées, ainsi que des mesures techniques destinées à augmenter la sélectivité dans les principales zones de pêche.

Le CC EOS reconnaît que la Commission a adopté le 25 août une proposition modifiant et corrigeant le règlement délégué (UE) 2020/2015 précisant les détails de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement pour certaines pêches dans les Eaux Occidentales pour la période 2021-2023. Comme les années précédentes, on ne sait pas si le plan de rejet qui en résultera permettra d'atténuer totalement les risques liés aux quotas limitants "choke" et si des mesures supplémentaires seront nécessaires pour éviter la fermeture prématurée des zones de pêche au début de l'année 2022. Outre le plan de rejet, le seul mécanisme permettant de mettre en œuvre de telles mesures à court terme est le Règlement sur les Possibilités de Pêche, mais même dans ce cas, il n'est pas certain que tous les risques liés aux quotas limitants "choke" puissent être correctement traités. La situation est rendue encore plus complexe par les stocks pour lesquels le CIEM a conseillé des captures nulles ainsi que par les incertitudes entourant les négociations avec le Royaume-Uni.

Lors de leur réunion virtuelle de septembre 2021, les membres du CC EOS ont convenu d'approfondir la question. Les membres du CC EOS ont discuté des améliorations apportées à l'outil d'identification des stocks à quotas limitants "choke" (anciennement outil d'atténuation des stocks à quotas limitants "choke"), en tenant compte des dispositions de la proposition de modification du plan de rejet pour la

---

<sup>1</sup> Avis du CC EOS concernant le risque lié aux quotas limitants "choke" dans les EOS après les exemptions ([lien](#))



période 2021-2023, telle qu'adoptée par la Commission. Sur la base des résultats de ces discussions, le Groupe de Discussion sur l'Obligation de Débarquement a élaboré le présent avis.

Le CC EOS reconnaît également qu'il est demandé aux Etats membres de soumettre une Recommandation Commune avant le 1er mai 2022 afin de maintenir le suivi de la mise en œuvre des dispositions du Plan de Rejet et de revoir et modifier tout élément dont les preuves et/ou les données améliorées montrent qu'il n'est plus adapté au but recherché. Le CC soutiendra le travail du GEM en s'engageant dans la préparation d'avis sur la Recommandation Commune. Etant donné l'importance et les implications des décisions prises à cet égard, le CC EOS demande instamment à la Commission et au GEM EOS de partager de manière proactive toute information supplémentaire sur ce processus afin de permettre au CC EOS de fournir une contribution significative en temps utile.

## **2) Remarques générales**

Le CC EOS reconnaissent que les mesures existantes dans le plan de rejet actuel, ainsi que celles figurant dans le plan de rejet proposé pour 2022, sont nécessaires et ont été utiles dans la prévention des situations de stocks à quotas limitants "choke" dans les EOS.

Cependant, le CC EOS aimerait souligner et rappeler les défis majeurs de la mise en œuvre de l'OD, qui sont toujours très pertinents. Les questions spécifiques comprennent :

- La fixation des TAC pour chaque espèce dans les pêches mixtes (par exemple, cabillaud, églefin, merlan 7b-k) et la prise en compte des espèces non ciblées (par exemple, la plie 7h,j,k) ;
- Les objectifs de la PCP et le contenu du plan pluriannuel (PPA) pour les EOS ;
- Avis de capture zéro ;
- Les stocks pour lesquels aucun quota n'est attribué à un État membre.
- Les stocks fortement appauvris avec un faible potentiel de reconstitution (par exemple le cabillaud à l'Ouest de l'Écosse) ;
- Le manque de données, notamment sur les captures non désirées ;
- Les conséquences involontaires des mesures de gestion, par exemple le déplacement de l'effort ;
- L'impact sur les conditions de travail et / ou la rémunération des pêcheurs.

Les pêches démersales des Eaux Occidentales Septentrionales sont très dynamiques, variables et de nature mixte. De plus en plus de signes indiquent que des changements écosystémiques sont en cours dans la région. Les pêches peuvent être affectées par un tel changement qui peut entraîner des changements dans la répartition des espèces de poissons. Les changements dans la biologie des stocks et les phénomènes naturels, tels que les impulsions de recrutement répandues chez les espèces de gadoïdes, peuvent créer des situations d'étouffement non prévues à l'origine. Cela a des implications pour le degré auquel les étranglements peuvent être prédits et pour les outils disponibles pour les atténuer.

Il est donc inévitable que différents stocks aient des niveaux d'abondance divergents, ce qui entrave la gestion mixte des pêcheries. Le CC EOS reconnaît que les TAC sont le moyen le plus direct de limiter la mortalité par pêche dans les pêches commerciales, mais un principe de gestion des TAC pour une seule espèce dans les pêcheries mixtes peut être problématique, en particulier lorsque les TAC pour les espèces



de prises accessoires restreignent les possibilités de pêche pour les espèces cibles. Plus précisément, dans certains cas, fixer le TAC vers le niveau maximal conseillé pour l'un des stocks cibles de la pêche mixte peut entraîner soit un dépassement du niveau maximal conseillé du TAC pour un autre stock (ou des stocks), soit l'étouffement de la pêche.

Il est important de prendre en considération les implications de l'utilisation des niveaux de RMD prévus par le plan pluriannuel pour les eaux occidentales dans le cadre de pêches mixtes. La flexibilité supplémentaire offerte par ces niveaux pour un stock peut être limitée par d'autres stocks, plus restrictifs (par exemple, dans la pêche mixte de la mer Celtique, où l'avis pour l'églefin a augmenté par rapport à l'année dernière, tandis que le cabillaud reste à un avis de capture zéro).

Les avis relatifs à la pêche mixte pourraient jouer un rôle important dans ce contexte. Cependant, il est déjà évident que l'avis de capture zéro pour plusieurs stocks continue de poser des problèmes importants cette année.

Le CC EOS souligne également les progrès significatifs réalisés tout au long du processus WKIrish vers une approche écosystémique de la gestion de la pêche et encourage la Commission à prendre en considération l'avis du CC EOS à cet égard<sup>2</sup>.

En dehors des considérations relatives à la fixation des TAC et des quotas, il reste indéniable que la mise en œuvre de la PCP dans un contexte de pêche mixte exige des solutions créatives et innovantes impliquant une gestion spatiale, des mesures techniques et, dans certains cas, un équilibre entre les compromis socio-économiques à court et à long terme.

Dans la période précédant la mise en œuvre complète de l'OD, des progrès significatifs ont été réalisés dans l'avancement de notre compréhension des stocks à quotas limitants "choke" et plusieurs mesures ont été identifiées, parmi lesquelles des modifications techniques des engins de pêche, une surveillance électronique et des mesures visant à éviter ces stocks, fondées sur des connaissances avancées de la distribution spatiale des stocks à quotas limitants "choke" et des captures non désirées. Le CC EOS recommande d'évaluer d'abord les résultats des mesures techniques actuellement en place ainsi que leur efficacité à améliorer la sélectivité avant d'envisager de nouvelles mesures. Le CC EOS se réfère également à l'examen et au suivi des feuilles de route dans lesquelles des preuves scientifiques sont demandées afin de justifier avec précision le contenu du plan de rejet.

Il convient d'accorder la priorité aux mesures de prévention visant à empêcher les poissons indésirables de pénétrer dans les engins de pêche. Il peut s'agir de fermetures de zones, de fermetures en temps réel, de règles obligatoires de déplacement et de modifications des engins, qui permettent aux poissons indésirables de s'échapper le plus tôt possible au cours du processus de capture afin de favoriser leur survie. Par la suite, des mesures pour atténuer les étranglements qui non seulement minimisent la quantité de captures non désirées (et donc le risque d'étouffement), mais aident également les stocks concernés à se reconstituer à long terme doivent être envisagées. Permettre aux stocks de se rétablir à des niveaux sains afin qu'ils ne posent plus de risque d'étouffement est un moyen efficace de prévenir de

---

<sup>2</sup> Voir l'avis du CC EOS concernant la consultation sur les possibilités de pêche pour 2022 dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche. <https://www.nwwac.org/publications/nwwac-advice-on-fishing-opportunities-2022.3488.html>



futurs étranglements.

Toutes les mesures proposées doivent être accompagnées de moyens de suivi rigoureux, afin de permettre une évaluation ou un contrôle fiable a) de leur mise en œuvre et des difficultés rencontrées, b) de leur efficacité à atteindre leur objectif et c) de leur impact et de leurs conséquences sur la viabilité économique des navires qui les appliquent. Ceci est crucial pour déterminer l'étendue des progrès réalisés ou pour mettre en évidence les domaines dans lesquels les progrès sont encore insuffisants (par exemple, dans le contexte du nouveau cadre des mesures techniques de conservation), ainsi que pour fournir une base solide pour des ajustements pertinents visant à remédier à de potentielles déficiences futures. Cependant, le CC EOS est conscient des difficultés que pose la pandémie actuelle, alors que plusieurs mesures de sécurité et de santé sont mises en œuvre dans les ports et les bureaux et freinent les délais impartis pour les tâches de surveillance.

Il est reconnu que l'établissement de TAC de capture accessoire pour les stocks avec avis de capture zéro ne répond pas à l'objectif de PME pour ce stock unique. Cependant, afin de faire face au risque d'étouffement lié à la fermeture prématurée des pêcheries, le CC EOS ne voit pas d'autre solution. Les TAC de prises accessoires doivent être accompagnés d'une documentation complète et solide sur les captures. De même, pour éviter la fermeture prématurée des pêcheries, la priorité devrait être donnée aux mesures permettant la reconstitution rapide des stocks concernés. Comme mentionné précédemment, les captures non désirées doivent généralement être évitées et, deuxièmement, la capacité de survie doit être maximisée, mais les TAC de prises accessoires restent la seule option pour lutter contre l'étouffement par les stocks d'avis de capture zéro en 2022.

L'atténuation des risques liés aux quotas limitants "choke" pour certains stocks peut avoir des répercussions sur d'autres stocks. L'impact du déplacement de l'effort de pêche doit également être pris en considération, car il peut avoir des répercussions sur d'autres stocks pour lesquels le risque lié aux quotas limitants "choke" est actuellement faible. Cela devrait être pris en compte lors de la décision sur des mesures spécifiques.

Certains stocks représentent un risque d'étouffement élevé pour les États membres en raison d'un manque de quotas. Cette question a été abordée par la mise en place depuis 2019 d'un système de mutualisation des échanges de quotas pour les stocks à avis de capture zéro. Le CC EOS estime qu'il est très important de s'assurer qu'il n'y a pas de ciblage des stocks pour lesquels un système de quotas de prises accessoires est établi.

Le CC EOS demande également de continuer à examiner un autre outil disponible dans l'article 15 de la PCP, à savoir les flexibilités inter-espèces. Celles-ci peuvent fournir un moyen d'atténuer certains risques liés aux quotas limitants "choke", tout en reconnaissant la complexité de la mise en œuvre de cette mesure<sup>3</sup>. Pour étayer cette recommandation, le CC EOS a identifié les stocks pour lesquels une flexibilité inter-espèces est possible selon la proposition de la Commission pour les Possibilités de Pêche 2021 dans ses tableaux d'identification des stocks à quotas limitants "choke".

---

<sup>3</sup> Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche (CSTEP) - Rapport de la 45ème session plénière (PLEN-14-01). 2014, 86 pages, section 4.1.



### 3) Approche adoptée

Pour faciliter les discussions sur les problèmes liés aux quotas limitants, le CC EOS a conçu un tableau, l'outil d'identification des stocks à quotas limitants "choke", destiné à réévaluer la gravité des risques liés aux quotas limitants comme les années précédentes.

Ce tableau s'inspire largement de l'outil d'atténuation des stocks à quotas limitants dans les Eaux Occidentales Septentrionales<sup>4</sup>, qui comprenait une analyse détaillée des différents risques liés aux quotas limitants pour les principaux stocks, sur la base des données de capture du CSTEP de 2015 et 2016.

Pour évaluer le risque lié aux quotas limitants pour chaque stock à partir du 1er janvier 2022, l'outil d'identification des stocks à quotas limitants tient compte de l'avis du CIEM pour 2022 et des exemptions figurant dans le plan de rejet proposé par la Commission.

Chaque stock a ensuite été reclassé dans la catégorie de risque élevé, modéré ou faible, selon les États membres :

- "Risque élevé" - les captures dépassent largement les possibilités de pêche actuelles et, même en appliquant tous les outils d'atténuation disponibles, il existe un risque élevé lié aux quotas limitants pour de nombreux États membres.
- "Risque modéré" - les captures dépassent les possibilités de pêche pour un ou plusieurs États membres et le risque lié aux quotas limitants est important pour ces États membres, mais des outils d'atténuation peuvent potentiellement résoudre le problème.
- "Risque apparent faible ou nul" - les captures sont conformes aux possibilités de pêche et le risque lié aux quotas limitants est faible ou il n'y a pas de risque apparent avec les outils d'atténuation disponibles.

Des mesures d'atténuation supplémentaires sont proposées pour réduire le risque lié aux quotas limitants, lorsque cela est pertinent. Ces solutions sont fondées sur les mesures d'atténuation potentielles décrites dans les avis du CC EOS du 17 avril 2018, du 29 octobre 2019 et du 27 novembre 2020, et sur les options de capture réalistes présentées par le CIEM pour les différents stocks.

Comme pour l'analyse précédente des stocks à quotas limitants "choke", il est important de noter que chaque fois qu'un stock est classé comme présentant un risque modéré ou faible, ce stock peut présenter un "risque élevé" dans le cas d'un État membre individuel. Les stocks peuvent présenter des problèmes spécifiques à cet État membre, qui ne peuvent être résolus immédiatement avec les outils disponibles, ou bien l'État membre concerné compte sur des échanges<sup>5</sup> (à savoir dans les cas où un État membre ne dispose d'aucun quota pour une espèce donnée mais a déclaré des captures). En outre, il convient de

---

<sup>4</sup> Rapport sur l'analyse des espèces à quotas limitants "choke" dans les EOS [Link Lien Enlace](#)

<sup>5</sup> Voir la page 7 de ce document, qui mentionne le système de mise en commun décrit à l'article 8 du Règlement sur les Possibilités de Pêche pour 2020.



noter que le CC EOS estime qu'il n'est pas possible de traiter tous les stocks à risque élevé par le biais de la gestion des TAC et des quotas et que de ce fait, d'autres mesures (y compris celles mentionnées plus haut) devront être évaluées afin d'éviter tout arrêt obligatoire inutile des pêches.

#### **4) Risque lié aux quotas limitants "choke" dans les Eaux Occidentales Septentrionales**

Les informations présentées ci-dessous expliquent l'analyse des risques liés aux quotas limitants effectuée par les membres du CC EOS au moyen de l'outil d'identification des stocks à quotas limitants "choke". L'outil est joint en annexe à ce document et contient également des recommandations quant aux mesures supplémentaires susceptibles d'être mises en œuvre en vue d'atténuer le risque lié aux quotas limitants "choke".

- **Mer Celtique**

Les principales conclusions concernant les stocks de la mer Celtique sont les suivantes :

- Il reste 6 stocks à risque élevé, 5 stocks à risque modéré et 3 stocks à risque faible de quotas limitants.
- Le risque d'étouffement pour le merlan 7b-k est élevé, sur la base de l'avis du CIEM pour une réduction des captures du stock 7bc,e-k. Les améliorations de la sélectivité introduites pour 2020 peuvent aider mais ne résoudront pas complètement le risque d'étouffement. L'avis positif pour le merlan de la mer du Nord, y compris 7d, doit être pris en compte pour résoudre le risque d'étouffement en 7d.
- Le risque lié aux quotas limitants "choke" pour la sole 7f,g reste élevé pour plusieurs États membres, même si des exemptions ont été mises en place. Le benchmark du CIEM de février 2020 a conduit à une révision des points de référence dans l'analyse. L'avis de réduction du TAC qui en découle aurait pour effet d'accroître le risque lié aux quotas limitants "choke", au lieu de le résoudre.
- Le risque lié aux quotas limitants "choke" pour le cabillaud 7e-k reste élevé, conformément à l'avis du CIEM. Les améliorations de la sélectivité introduites pour 2020 peuvent apporter une certaine amélioration mais ne résoudront pas complètement le risque lié aux quotas limitants "choke". Outre les mesures de sélectivité ou les actions spatio-temporelles qui pourraient être menées dans le cadre de la gestion de ce stock délicat, il est important de se concentrer sur les tendances qui caractérisent ce stock et de les examiner. L'influence que les conditions environnementales peuvent avoir sur ce stock est encore incertaine et doit être étudiée de manière plus approfondie.
- En dépit d'une nouvelle exemption pour les sennes, le risque lié aux quotas limitants pour la plie 7h,j,k reste élevé compte tenu du faible TAC et de l'absence d'exemptions pour toutes les pêches avec des prises accessoires de plie.
- Le risque lié aux quotas limitants "choke" pour l'églefin 7b-k est passé de élevé à modéré. L'avis du CIEM sur les TAC reflète mieux la réalité des stocks en mer telle qu'elle est vécue par les pêcheurs. Des évolutions en matière de sélectivité ont également permis une amélioration de la situation.



- La forte réduction du TAC proposé augmentera le risque lié aux quotas limitants "choke" pour les merlus 6 et 7.
  - Le CIEM recommande une réduction du TAC pour le lieu jaune 7, ce qui portera le risque lié aux quotas limitants à modéré pour la France et l'Irlande.
  - Malgré les exemptions existantes qui sont absolument nécessaires, le risque lié aux quotas limitants a augmenté pour la sole 7h,j,k, passant de modéré à élevé, car le TAC proposé est inférieur aux débarquements enregistrés cette année.
  - En ce qui concerne la plie (7f,g), avec une nouvelle réduction des captures recommandée par le CIEM, le maintien de l'exemption pour haute capacité de survie dans les pêches au chalut à perche et au trémail, et une nouvelle exemption pour les sennes, le risque lié aux quotas limitants "choke" reste modéré. Les conditions de minimis pour la sole liées aux engins sélectifs et les mesures de sélectivité proposées pour les pêches de gadidés et de langoustines peuvent également contribuer à réduire les captures indésirables.
  - Il est essentiel de maintenir l'exemption de survie pour continuer à classer les raies dans les catégories 6 et 7 comme à faible risque, en particulier en raison des avis scientifiques négatifs pour certaines espèces de ce stock composite et à la lumière du transfert de quota basé sur le TCA au Royaume-Uni .
  - Pour le sanglier 6-8, le risque d'étouffement reste « modéré » grâce au maintien de l'exemption de minimis pour les chaluts de fond dans les divisions CIEM 7b-c et 7f-k. Les États membres peuvent compter sur les échanges lorsqu'ils n'ont aucun quota pour ce stock. Par souci de cohérence, l'exemption devrait inclure la division CIEM 7e.
  - Les langoustines et la cardine continuent de présenter un risque apparent faible ou nul de devenir des espèces étouffantes.
- **Ouest de l'Écosse**

Les principales conclusions concernant les stocks de l'Ouest de l'Écosse sont les suivantes :

- Il reste 2 stocks à risques élevés de choke, 6 à risques modérés et 6 à risques faibles.
- Le cabillaud 6a et le cabillaud 6b restent des stocks à risque élevé.
- Pour le merlan 6a, l'avis RMD et le TAC proposé réduiront le risque lié aux quotas limitants, qui passera de élevé à modéré. Le benchmark de 2021 semble avoir changé de manière significative la perception du stock. Les membres du CC EOS se félicitent du passage de la catégorie 5 à la catégorie 1 ainsi que d'un avis qui n'est pas un TAC zéro pour la première fois depuis de nombreuses années. Cette évaluation apporte aux pêcheurs une grande confiance dans le fait que leur expérience sur le terrain se reflète réellement dans la science.
- Avec la réduction proposée des captures sur la base de l'avis du CIEM, le risque lié aux quotas limitants reste modéré pour le lieu noir 6a.
- L'amélioration de la sélectivité des engins de pêche dans les pêches démersales mixtes pourrait présenter des avantages limités pour ce stock.
- Pour l'églefin 6a, l'introduction de mesures techniques et la proposition d'augmentation du TAC réduiront le risque lié aux quotas limitants à faible. Toutefois, étant donné que l'évaluation de l'églefin de la zone 6a se fait en tant que stock unique avec la mer du Nord, le risque lié aux quotas



limitants "choke" pourrait augmenter en fonction de la quantité allouée à la zone 6a à la suite des trilatérales avec la Norvège.

- Le risque lié aux quotas limitants "choke" pour l'églefin 6b reste modéré. Le manque d'accès aux navires de l'UE à moins de 12 miles de Rockall peut réduire les débarquements et le risque lié aux quotas limitants "choke". Cette situation n'affecte que l'Irlande, car aucun autre État membre n'a déclaré de captures d'églefin dans la zone 6b.
- Le risque lié aux quotas limitants pour la lingue 6 - 9, 12, 14, 3a, 4a est modéré, les avis scientifiques étant en baisse. Il est important de tenir compte du rôle de la Norvège dans la gestion de ce stock.
- La baudroie et le brosmes 6b continuent d'être classés comme des espèces à quotas limitants "choke" à risque modéré. Dans le cas du brosmes, les États membres ont recours aux échanges pour réduire le risque lié aux quotas limitants.
- Avec le maintien des exemptions pour forte capacité de survie, le risque lié aux quotas limitants "choke" pour la langoustine devrait rester faible.
- D'après les avis du CIEM sur les captures, la lingue bleue, le brosmes 6a, la cardine et l'argentine sont classés parmi les stocks à quotas limitants "choke" à risque faible.

- **Mer d'Irlande**

Les principales conclusions concernant les stocks de la mer d'Irlande sont les suivantes :

- Il y a 2 stocks à risque élevé et 4 stocks à risque faible.
- Le merlan reste une valeur à « haut » risque. De minimis et des améliorations de la sélectivité ne réduiront pas le risque d'étouffement si le TAC des prises accessoires uniquement est fixé trop bas, en tenant compte de l'avis du CIEM (c'est-à-dire 0 TAC).
- La réduction proposée du TAC ainsi que les transferts de quotas au titre du TCA vers le Royaume-Uni augmenteront le risque d'étouffement à « élevé » pour le cabillaud 7a.
- Pour l'aiglefin, l'augmentation proposée du TAC et les améliorations de la sélectivité maintiendront le risque d'étouffement à un faible niveau.
- Le risque d'étouffement pour la sole reste à « faible » selon les conseils du CIEM.
- Pour la plie, les exemptions élevées de capacité de survie dans les pêcheries au chalut à perche et à la senne signifient que le risque d'étouffement reste faible. Ce stock reste une prise accessoire sans pêche dirigée en mer d'Irlande.
- Pour les langoustines, la combinaison d'exemptions de capacité de survie élevée et d'améliorations de la sélectivité maintiendra le niveau de risque à un niveau faible.

- **Manche**

Les principales conclusions concernant les stocks de la Manche sont les suivantes :

- Il existe 3 stocks présentant un risque lié aux quotas limitants modéré et 4 stocks présentant un risque faible.
- La sole en 7d est classée comme espèce à risque « modéré » avec les exemptions en place.



- Le risque d'étouffement pour le merlan en 7j devrait rester modéré en 2022. L'avis exceptionnel du CIEM (+236%) pour le merlan 7j nécessite une approche spécifique dans ce domaine lors de la fixation du TAC du merlan 7b-k en combinaison avec l'avis négatif pour le merlan 7j. merlan dans les divisions 7.b–c et e–k.
- Il est essentiel de maintenir l'exemption de survie pour continuer à classer les raies et les raies en 7j comme à faible risque, en particulier en raison des avis scientifiques négatifs pour certaines espèces de ce stock composite et à la lumière du transfert de quota basé sur le TCA vers le Royaume-Uni.
- Pour la sole en 7e, le risque d'étouffement est faible grâce au maintien des dérogations existantes.
- Le risque lié aux quotas limitants "choke" pour la plie dans la zone 7d,e devrait rester faible en 2022, grâce au maintien de l'exemption pour haute capacité de survie.
- Pour le cabillaud de la zone 7d, le risque lié aux quotas limitants reste faible, les captures déclarées se situant actuellement à des niveaux très bas.
- Le sprat en 7d,e est considéré comme une espèce à risque faible.
- Églefin 7b-k a été traité dans la région de la mer Celtique. Cependant, étant donné le TAC de ce stock couvrant la Manche, le risque d'étranglement – « modéré » peut être réitéré.

## **5) Autres problèmes liés aux stocks à quotas limitants "choke"**

### **Prises accessoires d'espèces pélagiques dans les pêches démersales**

Les prises accessoires d'espèces pélagiques telles que le hareng, le maquereau, le chinchard, le sanglier et la grande argentine dans les pêches démersales des EOS pourraient entraîner des problèmes de stocks à quotas limitants "choke" en 2022. Toutefois, l'ampleur de ces captures est incertaine et ni le CIEM ni le CSTEP ne fournissent d'informations précises sur les captures de ces stocks pélagiques. Il est donc probable que l'ampleur des captures enregistrées soit sous-estimée.

Étant donné le manque de données précises sur les captures, le CC EOS n'est pas en mesure d'évaluer si ces prises accessoires présentent un risque lié aux quotas limitants "choke". Certains stocks bénéficient déjà d'exemptions qui contribuent à résoudre une partie du problème lié aux quotas limitants "choke". Ces exemptions restent donc très importantes pour les pêches démersales. D'autres mesures pourraient être nécessaires pour certains stocks en particulier, mais étant donné les différences de répartition des quotas et de niveau d'activité dans les différentes pêches démersales, le CC EOS estime qu'il faudrait demander au CIEM et aux États membres d'évaluer si ces prises accessoires nécessitent des mesures supplémentaires.

### **Stocks d'eau profonde**

Compte tenu de l'analyse initiale des stocks à quotas limitants "choke" réalisée en 2017, six stocks d'eau profonde ont été identifiés comme pertinents dans les EOS :

- Requins des profondeurs - Eaux communautaires et internationales des zones 5, 6, 7, 8 et 9.



- Sabre noir - Eaux communautaires et internationales des zones 5, 6, 7 et 8.
- Béryx - Eaux communautaires et internationales des zones 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14.
- Grenadier de roche - Eaux communautaires et internationales des zones 5b, 6 et 7
- Dorade rose - Eaux communautaires et eaux internationales des zones 6, 7 et 8
- Grande mostelle de fond - Eaux communautaires et eaux internationales des zones 5, 6 et 7.

Aucune analyse détaillée n'a été réalisée à l'aide de l'outil d'atténuation du risque lié aux quotas limitants pour l'instant, car les données sur les captures sont incomplètes ou peu fiables, le niveau des pêches serait très faible, ou la plupart des États membres ne capturent pas leur quota et l'échangent traditionnellement. Sur cette base, il a été conclu que le risque lié aux quotas limitants "choke" était probablement faible. Comme ces stocks sont soumis à l'OD depuis le 1er janvier 2019, les membres du CC EOS prendront en considération l'avis du CIEM pour 2022 et fourniront un avis sur le risque lié aux quotas limitants "choke" quand ils jugent nécessaires.

**6) Annexe - Feuille de calcul pour l'analyse des stocks à quotas limitants "choke".**